



- 
- (2.3) Tout traité de libre-échange doit comprendre une dimension sociale qui prendra la forme de clauses sociales garantissant le plein respect des droits et libertés des travailleurs et de leurs organisations. Ces clauses doivent aussi permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail de tous les travailleurs, en particulier des plus démunis. L'appui que nos organisations donneront à ces traités sera fonction des possibilités réelles d'améliorer les conditions de vie et de travail et du respect de la culture et de la souveraineté des nations signataires prévus à de tels traités. La participation de toutes les organisations de travailleurs et des Parlements démocratiques doit ainsi être enchâssée dans ces traités.
- (2.4) Nous réaffirmons la nécessité que les différents traités de libre-échange respectent, en toute transparence, la philosophie de l'Organisation internationale du travail (OIT), de sa conception tripartite à ses Conventions et Recommandations.
- (2.5) Nous considérons que la ZLEA est un traité de libre-échange sujet aux critères précités et qu'elle ne doit pas être confondue avec les processus d'intégration en gestation en Amérique latine. Ces processus d'intégration tentent en effet d'avoir une visée intégrale qui englobe aussi bien les aspects économiques et commerciaux que les aspects sociaux, politiques et culturels.